

AFFAIRE N° 8

MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS PAYANTS  
DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Gabrielle FONTAINE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 20 juin 1985, le Conseil Municipal a porté les tarifs des repas payants dans les Restaurants Scolaires :

- à 10,95 F ) pour les scolaires suivant le régime de la Sécurité
- à 4,40 F ) Sociale ;
  
- à 12,50 F ) pour les enseignants prenant leur repas sur place.

Je vous rappelle que les restaurants scolaires dionysiens préparent et servent plus de 20 000 repas par jour, dans la proportion :

- \* 3/4 repas gratuits,
- \* 1/4 repas payants,

que la gratuité est accordée aux enfants dont les parents ne sont pas imposables sur le revenu avant décote, et à toutes les familles, à partir du quatrième enfant.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, à savoir :

- 1986 .....	+ 1,9 )	
- 1987 .....	+ 2,8 )	(indices I.N.S.E.E.)
- 1988 .....	+ 1,5 )	

je vous propose de majorer de 2,2 % le prix des repas payants pour la prochaine Année Scolaire 1989/1990 (conformément à la Circulaire - Décret n° 87-654 du 11 août 1987 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget sur l'évolution des tarifs des services publics), ce qui porterait les tarifs :

\* par jour :

- à 11,19 F ramené à 11,50 F / non bénéficiaires du F.A.S.S.O.,
- à 4,49 F ramené à 4,50 F / bénéficiaires du F.A.S.S.O.,
- à 12,77 F ramené à 13,00 F / enseignants ;

\* par mois :

- à 11,50 F x 17,5 = 201,25 F / non bénéficiaires du F.A.S.S.O.,
- à 4,50 F x 17,5 = 78,75 F / bénéficiaires du F.A.S.S.O..

\* par trimestre :

- à 551,25 F / non bénéficiaires du F.A.S.S.O.,
- à 210,00 F / bénéficiaires du F.A.S.S.O..

En dehors de ces changements de tarifs, il est bien entendu que l'ensemble des conditions prévues par la délibération précitée (affaire n° 40 du 20 juin 1985) restent valables.

AVIS DES COMMISSIONS

Commission Ecoles et Commission Finances

Pour se conformer à la Circulaire - Décret du 11 août 1987 du Ministère de l'Economie et des Finances, les Commissions émettent un avis favorable aux propositions des tarifs des repas payants dans les Restaurants Scolaire.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport est adopté à la MAJORITE  
( 4 VOIX CONTRE/5 ABSTENTIONS ).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 19 AOUT 1989

Le Secrétaire Général Adjoint  
François NEYRA

